

PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Mercredi 13 novembre 2013

Le mercredi 13 novembre 2013, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 8 novembre 2013 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 8 novembre 2013.

<u>Etai</u> ent présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie CALZUOLA - Pier Giovanni LEONARDI - Sébastien BORDET, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Francis KUBLER - Christine L'HUILLIER, Conseillers municipaux
<u>Absents non excusés</u>	:	Thérèse DA PONTE - Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Francis KUBLER donne pouvoir à Anne CHASSARD

Madame Virginie CALZUOLA a été élue secrétaire de séance

Présents : 09 **Votants** : 10

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 20 h 45.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Virginie CALZUOLA comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013
- 02 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 03 AFFAIRE GENERALE - Parc Naturel Régional de Lorraine : Charte 2015 - 2027
- 04 FINANCES - Travaux en régie – éclairage public lotissement des Vignes.
- 05 FINANCES - Décision modificative n°6 – Budget Général 2013
- 06 FINANCES - Acceptation reversement GROUPAMA
- 07 AFFAIRE GENERALE - Demandes d'entrée et sortie du SDAA54 au 1er janvier 2014
- 08 AFFAIRE GENERALE - Affouages 2013 – 2014
- 09 AFFAIRE GENERALE - Convention de mise à disposition de personnel communal

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

<u>Etaients présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie CALZUOLA - Pier Giovanni LEONARDI - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Francis KUBLER - Christine L'HUILLIER Conseillers municipaux			
<u>Absents non excusés</u>	:	Thérèse DA PONTE - Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Francis KUBLER donne pouvoir à Anne CHASSARD			
<u>Présents</u>	:	10	<u>Votants</u>	:	11

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2013 - 27 : Convention tripartite (Commune - Trésorerie - Fonds de solidarité) fixant les conditions pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité (Charge patronale sur salaire - 1% en faveur des travailleurs privés d'emploi)
- Décision 2013 - 28 : Règlement honoraires avocat par Groupama à hauteur de 2 691 € - Affaire ADAM
- Décision 2013 - 29 : Convention d'occupation de la cabane de chasse du 1er juillet 2012 au 30 juin 2018 (annexe au bail de chasse).
- Décision 2013 - 30 : Convention pour contrat entretien copieur SHARP E-AR-M256 école maternelle
- Décision 2013 - 31 : Annulée
- Décision 2013 - 32 : Convention avec le refuge du Mordant pour la gestion et la capture des animaux errants - année 2014.
- Décision 2013 - 33 : Décision modificative de crédit au budget général : 2 263,84 € à l'opération 0181 « éclairage public » article 2158.

3 PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE : APPROBATION DE LA CHARTE RÉVISÉE APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS CONFIRMATION DE L'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du code de l'environnement, la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnRL) doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Cette délibération conditionnera le classement de la commune de Saizerais dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine pour la période 2015 - 2027 (L'absence de délibération empêcherait le classement de la commune dans le PnRL).

C'est également par cette délibération que la commune confirme ou non son adhésion au Syndicat Mixte

du Parc en charge de l'animation de la Charte.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur COLINMAIRE, Directeur du PnrL pour la présentation de la Charte révisée.

Monsieur COLINMAIRE rappelle que le Parc est à disposition des communes avec ses 28 agents pour aider les communes sur divers projets dans le cadre de leur cotisation au Syndicat Mixte. La Commune de Saizerais est adhérente au syndicat du Parc depuis sa création en 1974.

Il rappelle que la procédure pour cette nouvelle charte est de 4 ans. Que les documents sont à disposition des collectivités (un exemplaire est disponible en mairie). Les communes sont aujourd'hui consultées. Monsieur COLINMAIRE présente le projet de la Charte pour approbation auprès des communes adhérentes.

Les axes du projet de Chartes sont au nombre de trois :

- Axe biodiversité - milieux naturels : Avec une nouveauté, en plus des actions de protection (Natura 2000), le Parc pourra accompagner, dans le cadre fonds européens (LEADER), les communes sur la rénovation du patrimoine (lavoir, pigeonnier...), grâce à des aides financières sur la base de co financement national sur différents projets. Les montant peuvent aller jusqu'à 80 000 € par projet. Le Parc peut également aider, en lien avec l'ONF, les communes dans la gestion de leur forêt, pour éviter la surexploitation. Il existe aussi des aides aux exploitants agricoles qui souhaitent passer, par exemple, au bio. Enfin le projet de Charte prévoit un nouveau service aux communes : aider les communes dans des projets de chantiers participatifs (entretien de ruisseau, plantation de haies etc...) grâce à l'embauche d'un agent qui fera appel à des bénévoles dans le cadre d'un réseau sur toutes les communes membres.

- Axe aménagement du territoire et urbanisme : le Parc peut accompagner les communes pour se doter d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une révision de ces documents. Le Parc est présent pour un avis et un échange et ce dès le début de la procédure. De la même façon, le Parc a dans son équipe un architecte et un paysagiste pour aider les communes dans des projet de réaménagement de cœur de bourg par exemple (service gratuit).

- Axe développement économique et social : il existe déjà des activités éducatives dans le cadre d'accueil des élèves grâce au réseau des partenaires (CPIE, ferme pédagogique etc...). Le nouveau projet 2014 est de vouloir accompagner les commune et les communautés de communes en formant les ATSEM ou animateurs dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires sur la thématique environnement et territoire. Ces actions de formation pourront débuter en 2014 pour être mises en œuvre à la rentrée scolaire 2014/2015. Sur le volet culturel, le Parc soutient les animations culturelles et artistiques sur le territoire. Cette année, il y aura les 40 ans du parc avec trois rendez-vous importants pour des spectacles et activités culturelles. Dans les années suivantes, de façon bi annuelle, il y aura la fête du Parc dans une commune candidate. De même le Parc soutient les particuliers ou professionnels dans le cadre du développement de « l'économie verte » en particulier les énergies écologiques (exemple : éoliennes, panneaux photovoltaïques, méthanisation).

Monsieur COLINMAIRE rappelle la volonté du Président de stabiliser la cotisation jusqu'en 2021 à 1,50 € par habitant et cela à compter de 2015.

Monsieur Laurent KOBLEK demande à quelle stade intervient le Parc dans le cadre des énergies renouvelables. Monsieur COLINMAIRE précise que le Parc préfère intervenir au plus tôt du projet et particulièrement sur une étude pour déterminer l'énergie renouvelable propice au projet de la commune, aider dans la rédaction d'un cahier des charges (ingénierie) et aider à trouver des partenaires financiers. Tout cela sans prendre les compétences des autres organismes nationaux ou départementaux.

Monsieur CONLIMAIRE souhaite préciser qu'il y aura maintenant 4 représentants (3 auparavant) par département représentant les communes au sein des réunions syndicat du parc et que le Maire peut se porter candidat.

Après lecture du projet de délibération proposé :

Vu le Code de l'Environnement notamment son article R 333-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 31 janvier 2003 portant classement du parc naturel régionale de Lorraine,

Vu le décret n°2011-1651 du 25 novembre 2011 portant prorogation du classement du parc naturel régional de Lorraine

Vu la décision n°463-2010 de la commission permanente du conseil Régional de Lorraine approuvant le périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine et chargeant le Syndicat Mixte de gestion du Parc d'élaborer le projet de charte révisée,

Vu le projet de charte révisée et le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional de Lorraine, tels qu'approuvés par délibération du Parc naturel régional de Lorraine du 7 octobre 2013,

En conséquence,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine

DE CONFIRMER l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine selon les conditions prévues

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 TRAVAUX EN REGIE - POSE ECLAIRAGE PUBLIC LOT DES VIGNES

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Dans le cadre de l'installation des luminaires à led lotissement des Vignes la fourniture du matériel est assurée par l'entreprise ECLATEC conformément à la décision de la commission d'appels d'Offres.

Ainsi la pose sera réalisée par les agents communaux.

Afin d'intégrer ce coût du travail et aussi de permettre des subventionnement, il est nécessaire de créer une opération de travaux en régie pour la main d'œuvre soit 15 jours à temps complet de 2 agents et le coût de location de la nacelle. Cette opération de régie a deux intérêts budgétaires :

▪ opération intégrée dans le FCTVA en 2014.

▪ le coût salarial sera intégré dans la dossier de demande de subvention R2 auprès du SDE54.

En conséquence,

le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'UNANIMITE :

D'OUVRIER au budget général 2013 les crédits suivants pour la réalisation :

FONCTIONNEMENT :

recettes :

chapitre 042 - article 722 « travaux en régie - immobilisation corporelles » : 4 200,00 €

dépenses :

6135 « location mobilière » : 1 384,00 €

023 « virement à la section d'investissement » : 2 816,00 €

équilibre 0,00 €

INVESTISSEMENT :

recettes :

opération 0181 « Eclairage public » - article 1328 « autre subvention » : 1 384,00 €

021 « virement de la section de fonctionnement » : 2 816,00 €

dépenses :

chapitre 040 - article 2158 « installation matériel » : 4 200,00 €

équilibre 0,00 €

5 DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET GENERAL 2013

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre du mandatement de certaines factures d'investissement (exemple cache pots géants pour fleurissement de printemps et été), le trésorier payeur a souhaité modifier nos imputations.

Cette modification occasionne des manques de crédits ouverts à certaines opérations en laissant des crédits ouverts à d'autres qui ne sont plus nécessaires.

D'autre part dans le cadre de la participation à la Société Publique d'Équipement et d'Aménagement du Bassin de Pompey, il convient de verser la 2ème participation (cf délibération du 13 juin 2012).

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2151 - opération 0193 Voiries - Travaux divers rues	- 3 915,79 €
21578 - opération 0187 - Entretien voiries espaces verts	+ 3 915,79 €
21318 - opération 0179 - Travaux dans bâtiments publics	- 3 190,00 €
261 - chapitre 26 - Titre de participation pour société publique d'Équipement et d'Aménagement du Bassin de Pompey	+ 3 190,00 €
TOTAL D'OPERATIONS REELLES	0,00 €

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

D'ADOPTER la décision modificative n°6 au budget général telle que précisée ci-dessus.

6 GROUPAMA - CONTENTIEUX JURIDIQUE COMMUNE SAIZERAIS / ADAM JEAN MARIE - ACCEPTATION REVERSEMENT PARTIE ADVERSE

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Suite au jugement du Tribunal Administratif du 4 avril 2013 rejetant la demande de Monsieur Jean Marie ADAM d'annuler la décision de Madame le Maire en date du 05 mars 2012. Celui-ci a versé au compte de la commune 1 500 € au titre des des frais irrépétibles (article 761-1 du CJA).

Ce montant a été adressé à l'assurance de la commune, GROUPAMA, alors que ce montant doit être attribué à la commune dans l'attente de la fin de la procédure d'appel (dans le cas présent Monsieur ADAM Jean Marie a déposé une requête aux fins d'appel). Si la Cour d'Appel confirme le jugement une partie de cette somme reviendra à l'assurance. Dans l'attente, le montant doit rester inscrit en comptabilité communale.

En conséquence

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITE, décide :

D'ACCEPTER le versement de 1 500 € par chèque émis par GROUPAMA dans le cadre du jugement du tribunal Administratif dans l'affaire Commune de Saizerais / Monsieur Jean Marie ADAM.

7 SDAA 54 - ENTREES ET SORTIES AU 1ER JANVIER 2014.

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Madame le Maire présente la situation du SDAA 54 :

Le comité syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 9 octobre dernier en faveur des demandes d'entrées et de sorties des collectivités en ayant fait la demande; A savoir :

- les demandes d'entrée des communes de BEUVILLERS, VACQUEVILLE et VENEY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS pour son nouveau périmètre à savoir 55 communes.

- Les demandes de sortie des communes de HAUSSONVILLE et PUXIEUX et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES EN HAYE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS pour son ancien périmètre.

Selon la procédure légale l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3. A défaut de délibération de la part des communes membres leur avis sera réputé favorable pour les demande d'adhésion et défavorable aux demandes de sortie (application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc indispensable de se prononcer pour garder toute la souplesse au SDAA54.

Monsieur Sébastien BORDET s'interroge sur les « entrées et sorties » du SDAA54. Monsieur Vincent ROUYR précise que la cotisation au syndicat est fonction du nombre de bassins d'assainissement autonome (fosses septiques) sur la commune. Le Syndicat a pour principale fonction l'aide aux communes dans la gestion de ces fosses (contrôle et gestion). Les communes ayant procédé à tous les raccordements des habitations au réseau collectif n'ont plus la nécessité d'adhérer au SDAA 54.

En conséquence

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE décide de :

SE PRONONCER FAVORABLEMENT aux demandes d'entrées et de sorties énoncées ci-dessus et ce à compter du 1er janvier 2014.

8 AFFOUAGES 2013 - 2014 : REGLEMENT ET TARIFS

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser le programme d'exploitation suivant pour l'année 2013 / 2014 :

- Exploitation de la parcelle N° 14
- Exploitation de la parcelle N° 15
- Exploitation de la parcelle N° 16
- Exploitation de la parcelle N° 17

(situées coté Liverdun de part et d'autre de la ligne à haute tension)

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

- | | | |
|------------------|---|--|
| - Parcelle n° 14 | : | 90 m3 (petite quantité car une partie du terrain est difficile d'accès et sera exploité par un professionnel). |
| - Parcelle n° 15 | : | 110 m3 |
| - Parcelle n° 16 | : | 125 m3 |
| - parcelle n° 17 | : | 145 m3 |

Hormis les arbres de gros diamètre mis en réserve pour être exploités en grume, la commune propose d'affecter tous les produits des coupes au partage en nature entre les affouagistes.

Cet affouage communal est défini dans le Code Forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales.

Les travaux prévus sur ces parcelles sont des coupes d'amélioration, suppression des arbres dépérissant ou gênant des voisins, détournage des rares perches d'avenir et éclaircie des taillis.

Les affouages non façonnés en 2012/2013 seront attribués en priorité, lors de la séance publique de tirage au sort.

Monsieur Vincent ROUYR précise que la coupe de bois est de plus en plus réglementée et qu'elle s'oriente plus vers la cession. Ainsi les exploitants ont un contrat directement avec l'ONF. Le coût est alors plus important.

Tant que la commune ne fait pas de réception mais un forfait par lot comme actuellement, l'affouage de la commune est toléré. Les affouages ainsi organisés se déroulant dans de bonnes conditions, les affouagistes respectant le règlement, il n'est pas envisagé de modifications pour le moment.

Monsieur Laurent KOBLEK sollicite Monsieur Vincent ROUYR pour connaître, comme prévu lors de la délibération du 12 juin 2013, une mise à disposition de bois pour l'usine à plaquettes de la Communauté de Communes.

Monsieur Vincent ROUYR propose la partie de la parcelle n°14 qui ne sera pas lotis, pour environ 2 ou 3 lots à

disposition des services de la communauté de communes pour l'usine de plaquettes.

Monsieur Laurent KOBLEK se rendra sur place avec le technicien pour connaître son avis et son organisation.
Enfin Monsieur ROUYR Vincent précise que le tirage au sort se fera mi décembre 2013.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

DESTINER DELIVRER	le produit des coupes des parcelles n° 14 à n° 17 de la forêt communale de Saizerais à l'affouage aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2012/2013 le taillis et arbres de moins de 45cm de diamètre et l'usinage.
RESERVER APPLIQUER NE PAS ATTRIBUER ATTRIBUER	les arbres de plus de 45 cm de diamètre à l'exploitation commerciale en grume. le Code Forestier et la réglementation en vigueur régissant les affouages communaux de lot aux personnes n'ayant pas achevé leur affouage 2012/2013. les affouages par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune, en application de l'article L 145-2 du code forestier.
PARTAGER LIMITER	les bois destinés à l'affouage en lot d'une contenance sensiblement équivalente le volume de bois attribué aux affouagistes de manière à éviter le risque de commerce illégal de bois.
AFFICHER FIXER	au tableau de la Mairie le rôle d'affouage. les délais d'exploitation suivants : <ul style="list-style-type: none">- Début de coupe et de façonnage après réunion d'ouverture de l'affouage- Fin de coupe et de façonnage 30 avril 2014- Fin de vidange 31 août 2014
FIXER	la taxe d'affouage à 110 Euros pour les affouages 2013/2014 Le paiement de cette taxe conditionne la délivrance du lot
DESIGNER	comme garants, en raison de l'exploitation faite sur pied par les affouagistes, les membres du Conseil Municipal suivants : <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Vincent ROUYR- Monsieur Pier Giovanni LEONARDI- Monsieur François SAUVAGE
FIXER	l'exploitation des bois destinés à l'affouage aux conditions particulières suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. L'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes. Ils devront être assurés pour les risques liés à ces travaux.2. Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler.3. Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.4. Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage applicable à ces coupes.5. Les affouagistes devront porter des équipements de sécurité, pantalon anticoupure, chaussures de sécurité, gants et casques.
CONSIDERER	les affouagistes ne respectant pas les délais ou conditions ci-dessus, comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et la commune disposera librement des produits du lot attribué, sans remboursement de la taxe affouagère

CONVENTION

9 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL À LA COMMUNE DE ROSIÈRES EN HAYE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Une convention de mise à disposition de personnel communal, dans le cadre de l'accompagnement des enfants utilisant les transports scolaires, est signée chaque année scolaire entre les Communes de Saizerais et de Rosières en Haye.

Eu égard à l'évolution des frais de personnel, il convient d'actualiser ce tarif et d'établir une nouvelle convention entre les deux communes.

Pour l'année scolaire 2012 - 2013, cette convention fixe à 54,60 € par jour le coût des salaires et des charges correspondantes des agents effectuant l'accompagnement en 2012 et 36,40 € pour la période 2013.

Pour l'année 2013 - 2014, la convention fixe à 36,40 € par jour pour la période 2013 et

Monsieur François SAUVAGE s'étonne de la différence de coût entre 2012 et 2013 à la journée (environ 18 €).

Madame le Maire rappelle qu'il y avait auparavant trois agents pour cette mission puisque tous les enfants étaient domiciliés à Rosières étaient pris en charge. Maintenant seuls les enfants des classe de maternelle, CP et CE1 sont accompagnés par nos agents. Ce qui fait que seuls 2 agents sont nécessaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'ACTUALISER** la convention de mise à disposition de personnel communal, dans le cadre de l'accompagnement des enfants utilisant les transports scolaires, passée avec la Mairie de Rosières en Haye
- DE FIXER** le tarif d'accompagnement des enfants utilisant les transports scolaires à :
- 54,60 € par jour en 2012 (55 jours)
 - 36,40 € par jour en 2013 (84 jours du 7 janvier au 5 juillet 2013 et 54 jours du 4 septembre au 20 décembre 2013)
 - 38,43 € par jour en 2014 (85 jours du 6 janvier au 4 juillet 2014)
- D'AUTORISER** le Maire a émettre les titres de recettes conformément aux conventions
le Maire a dresser la convention afférente à chaque période scolaire.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 53.

Points d'informations :

Madame le Maire rappelle qu'à compter de septembre 2014, Monsieur le Maire de Rosières nous a informé qu'il n'y aura plus de bus scolaire pour le transport méridien entre les communes de Rosières et Saizerais.

Madame Anne CHASSARD précise que Monsieur le Maire de Rosières a annoncé aux parents d'élèves, en conseil scolaire, qu'il préfère aider financièrement les parents de Rosières pour que ceux-ci inscrivent leurs enfants à la cantine à Saizerais plutôt que de signer la convention avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour le transport scolaire du midi avec un coût supérieur pour sa commune.

Madame Anne CHASSARD précise que notre agrément jeunesse et sports est pour un nombre limité d'enfants et que ce nombre est atteint il apparait donc difficile d'accepter d'autres enfants le temps de midi. Cela implique de revoir l'agrément et de procéder à une embauche donc un coût supplémentaire pour la commune. De plus, il y a déjà deux sites de restauration sur la commune et il n'est pas possible actuellement d'agrandir les locaux accueillant ce service.

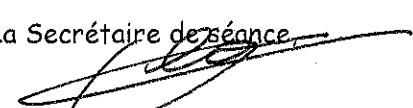
Madame le Maire rappelle que dans le cadre des projets municipaux : « Groupe scolaire » et « Locaux techniques », elle proposera aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour permettre à la Communauté de communes du Bassin de Pompey par le biais de la Société Publique d'Équipement et d'Aménagement du Bassin de Pompey de procéder aux études et analyses du projet et de proposer un coût pour ces études à intégrer au budget 2014. Ce qui permettra à la future équipe de se positionner sur ces deux dossiers.

La Présidente de séance,


Edith CEGLARZ



La Secrétaire de séance,


Virginie CALZUOLA-BOURGEOIS